

Établissement public du Parc national de Port-Cros
Décision individuelle
n° 2017 – 91

Pétitionnaire : Monsieur Rodolphe LHERITIER pour la société OkWide

Nature de la demande: Orientation à vélo sur l'île de Porquerolles

Localisation : Espace terrestre du cœur de Porquerolles

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 3 et 13 ;

Vu l'arrêté ministériel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 27 mars 2017 nommant M. Marc DUNCOMBE, directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la demande d'autorisation formulée en date du 1^{er} août 2017, par Monsieur Rodolphe LHERITIER pour l'organisation d'une orientation à vélo pour 120 personnes, le mercredi 27 septembre 2017, dans le cœur terrestre de l'île de Porquerolles décrivant l'organisation de l'orientation à vélo avec atelier quizz dont un portant sur Porquerolles et le parc national de Port-Cros et l'emplacement des balises ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Rodolphe LHERITIER est autorisé à organiser une activité d'orientation à vélo pour 120 personnes sur l'île de Porquerolles le 27 septembre 2017, conformément au plan annexé à la présente décision.

Article 2

Au regard des éléments inscrits dans la demande susvisée, du caractère du Parc national et des enjeux de protection du patrimoine naturel, Monsieur Rodolphe LHERITIER veillera à ce que la logistique attenante à une telle activité (type de balise, emplacement, etc.) soit le moins impactante possible sur le territoire du cœur de parc national. Pour ce faire, il fera valider les modalités par le chef de secteur de Porquerolles.

Article 3

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de Port-Cros (cf. site : www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 14 septembre 2017

Le directeur,

Marc DUNCOMBE



Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.